

Pays hamois

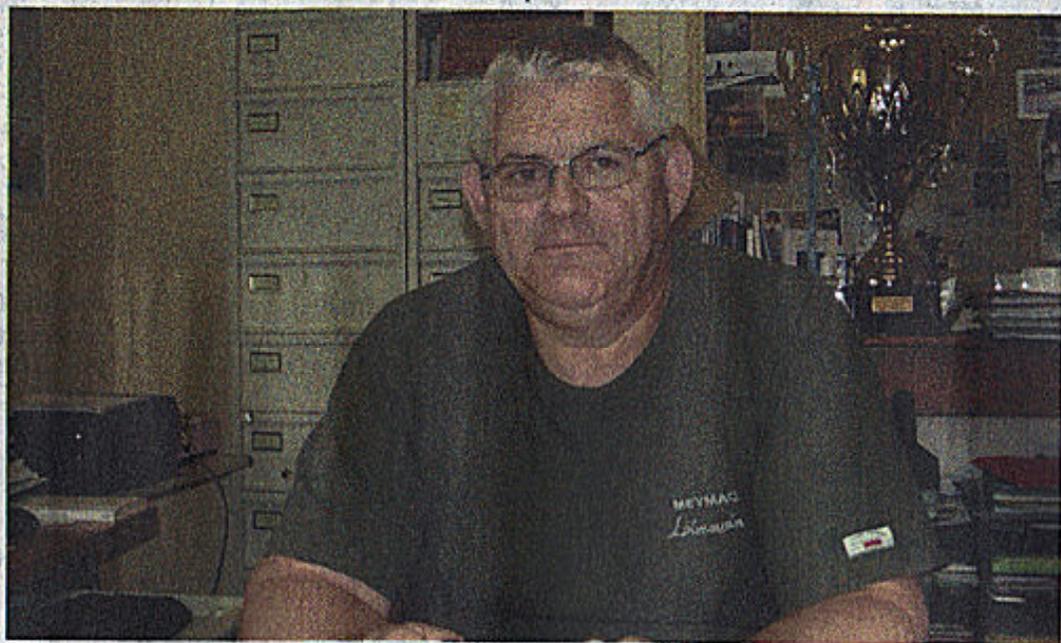
URBANISME DES COMMUNES

La com de com prend la compétence

EST DE LA SOMME Le conseil com s'est rapidement réuni ce jeudi soir pour aborder notamment des dossiers d'urbanisme pour deux communes.

Les élus communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Mesnil-Saint-Nicaise jeudi 19 octobre pour une réunion assez brève. Ce fut l'occasion pour eux de voter la poursuite de la procédure d'urbanisme en cours sur la commune de Mesnil-Saint-Nicaise. En effet, depuis la fusion, la compétence revient à la communauté de communes. De cette manière, toutes les démarches lancées par les communes vont se poursuivre mais seront désormais prises en charge par l'intercommunalité. Les élus ne se sont pas opposés et le conseil a voté en faveur.

Les discussions se sont un peu plus animées lors du vote pour l'approbation de la modification du plan d'occupation des sols (POS) à Monchy-Lagache. Christian Avy, vice-président en charge de l'urbanisme, a rappelé qu'en décembre 2015, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Monchy-Lagache avait été cassé par le tribunal administratif. Suite à cela, c'est bien le POS qui est appliqué dans la commune. De la même façon que pour Mesnil-Saint-Nicaise, la communauté de communes de l'Est de la Somme a repris la compétence au moment de la fusion. Les habitants du sud du village souhaiteraient qu'une zone redevienne non constructible et que les ruissellements



Christian Avy a la charge de l'urbanisme et de l'habitat pour la communauté de communes de l'Est de la Somme. Les dossiers sont parfois complexes.

soit limités afin de réduire les risques d'inondation et les coulées de boue. « Nous avons suivi les recommandations du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable au fait de réexaminer la demande de ces habitants », précise Christian Avy. Au moment du vote, Yannick Bresous, seul élu de Monchy-lagache à siéger à la com de com, a tenu à s'exprimer. « Pourquoi ne pas baisser la hauteur maximale des bâtiments à 10 mètres

plutôt que de laisser les 12 mètres ? ». Le bureau a mis en avant l'absence de délibération du conseil municipal de la commune concernée c'est pourquoi il a suivi les instructions du commissaire enquêteur. Finalement ce point a été validé par le plus grand nombre.

Justine Estève